

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-272

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction de la communication	N° 2016-272

Mise à disposition de l'exposition sur les "Îlots de Chaleur Urbains" auprès des communes de Bordeaux Métropole. Convention de prêt - Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, Bordeaux Métropole a lancé, début 2014, dans le cadre de son Agenda 21, une étude diagnostic sur les Îlots de chaleur et de fraîcheur urbains (respectivement ICU et IFU) de son territoire. Cette étude avait pour objet d'identifier et de caractériser ces îlots sur le territoire métropolitain, puis de formaliser des préconisations en termes d'aménagement.

Les îlots de chaleur urbains (ICU) se manifestent par une augmentation relative des températures en milieu urbain, par rapport à la périphérie plus rurale, mais aussi par une augmentation de la concentration des polluants. On caractérise souvent l'ICU à l'échelle d'une agglomération en parlant de « dôme de chaleur » recouvrant la ville mais, c'est aussi un phénomène local qui peut varier d'une rue à l'autre au sein d'une même ville. Les ICU ont des conséquences sur la santé (problèmes respiratoires) et participent à l'aggravation de crises sanitaires lorsqu'ils sont combinés à des épisodes caniculaires. Ces épisodes vont se multiplier dans les prochaines années avec le changement climatique, d'où l'importance d'engager des mesures de lutte contre les ICU.

Cette étude a pu montrer que le réchauffement climatique est confirmé sur le territoire de Bordeaux Métropole depuis la fin des années 80.

Afin de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants à ce phénomène de réchauffement climatique en milieu urbain, et de lutter chacun à son niveau, une exposition sur les îlots de chaleur urbains a été réalisée par Bordeaux Métropole en novembre 2015

L'exposition se compose d'une impression lino de 4 x 5m, à poser au sol, représentant une cartographie satellite infrarouge de la métropole et de 10 panneaux présentant les enjeux, les travaux et les solutions (cf. fiche technique jointe en annexe). La carte permet ainsi de sensibiliser facilement aux enjeux car on y distingue très clairement les îlots de chaleur et de fraîcheur du territoire.

Cette exposition a été présentée au mois de décembre 2015 dans le hall de l'Hôtel de la Métropole et en novembre 2015 dans la galerie du centre commercial de Bordeaux Mériadeck.

Il est proposé aujourd'hui de mettre gratuitement cette exposition à disposition des communes de Bordeaux Métropole. Cette mise à disposition se fera sur demande écrite de la commune (par mail ou courrier), Bordeaux Métropole assurant la livraison et la récupération de l'exposition ainsi que le montage et le démontage à l'aide d'un membre du personnel de la commune concernée.

Pour ce faire, ne serait ce que pour des questions d'assurance (le coût des éléments composant l'exposition s'élevant à 2 800 €), une convention de prêt doit être conclue avec chaque commune bénéficiaire pour définir les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition (cf convention jointe en annexe)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5217-2-6° du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de prêt déterminant les modalités administratives, financières et techniques relatives à la mise à disposition des communes de l'exposition sur les îlots de chaleur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de communiquer et de sensibiliser le plus largement possible le public sur les phénomènes de réchauffement climatique en milieu urbain et de ses impacts en matière de santé et de risques sanitaires en mettant gratuitement à disposition auprès des communes l'exposition sur les îlots de chaleur urbains.

DECIDE

Article 1 : Le principe de mettre à disposition auprès des communes l'exposition sur les îlots de chaleur est approuvé.

Article 2 : La convention de prêt ci-annexée déterminant les modalités administratives, financières et techniques relative à cette mise à disposition est adoptée,

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUIN 2016 PUBLIÉ LE : 9 JUIN 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller, Monsieur Alain CAZABONNE
--	---



CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION SUR LES ILOTS DE CHALEUR

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33076 Bordeaux Cedex

Autorisée aux fins de la présente par délibération n°2016/ en date du mai 2016,
représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, d'une part,

et :

dénommé(e) ci-après « l'emprunteur » d'autre part,
représenté(e) par :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition itinérante réalisée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : DUREE

L'exposition est empruntée du (date) _____ au _____.

La convention est valable à partir de sa date de signature et jusqu'à restitution de l'exposition à Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION

L'exposition comprend :

- 10 visuels imprimés au format 90 x 185 cm
- 10 structures x banners
- 6 housses de transport
- 1 impression sur lino de 4x5m en 2 parties, à poser au sol

La fiche technique de l'exposition est annexée à la présente convention de prêt.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole prête l'exposition selon le contenu ci-dessus. Ce prêt n'emporte aucune cession des droits d'auteur relatifs à cette exposition, ceux-ci étant exclusivement réservés à Bordeaux Métropole et à ses ayant droits.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition au public dans le cadre du / dans le lieu :

L'emprunteur s'engage à ce que les panneaux constituant l'exposition soient entreposés dans un endroit sain, protégé de l'humidité.

La présentation de l'exposition devra se faire en intérieur, dans des locaux adaptés et sous le contrôle de l'emprunteur qui **s'engage à assurer la présence d'un membre de son personnel pour procéder au montage et au démontage des éléments de l'exposition.**

L'emprunteur est tenu d'informer Bordeaux Métropole dans les plus brefs délais de toute altération ou destruction d'un ou plusieurs éléments de l'exposition.

L'emprunteur ne peut prêter ni céder aucune partie de l'exposition sans accord écrit préalable de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 : TRANSPORT

La mise à disposition de l'exposition est gratuite.

Bordeaux Métropole prend en charge l'acheminement de l'exposition et sa récupération à l'issue de la période d'emprunt.

Une vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition sera effectuée lors de la prise en charge de l'exposition et à sa restitution.

Bordeaux Métropole ne pourra être tenue responsable des retards ou absences de mise à disposition en cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'emprunteur est responsable de la garde matérielle dans les locaux dédiés à l'exposition à partir de la date de réception et jusqu'à la date de restitution. L'assurance du contenu de l'exposition est à la charge de Bordeaux Métropole.

La valeur de l'exposition complète est estimée à 2800€.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, en absence de règlement amiable, le différent pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour l'emprunteur,



Exposition sur les îlots de chaleur – fiche technique

Descriptif :

L'exposition sur les îlots de chaleur fait suite à une étude lancée par Bordeaux Métropole début 2014, ayant pour objet d'identifier et caractériser ces îlots sur le territoire métropolitain, puis de formuler des préconisations en termes d'aménagement.

Les Îlots de Chaleur Urbains (ICU) se manifestent par une augmentation relative des températures en milieu urbain, par rapport à la périphérie plus rurale, mais aussi par une augmentation de la concentration des polluants. On caractérise souvent l'ICU à l'échelle d'une agglomération en parlant d'un « dôme de chaleur » recouvrant la ville mais, c'est aussi un phénomène local qui peut varier d'une rue à l'autre au sein même d'une ville. Les ICU ont des conséquences sur la santé (problèmes respiratoires) et participent à l'aggravation de crises sanitaires lorsqu'ils sont combinés à des épisodes caniculaires. Ces épisodes vont se multiplier dans les prochaines années avec le changement climatique, d'où l'importance d'engager des mesures de lutte contre les ICU, en sensibilisant le plus grand nombre.

Modalités de mise à disposition :

Bordeaux Métropole met cette exposition à disposition des communes sur demande écrite (mail ou courrier) en fonction de sa disponibilité. La métropole assure la livraison et la récupération de l'exposition ainsi que le montage et le démontage avec l'aide d'un membre du personnel de la commune concernée.

- Contact pour la réservation et la coordination : Isabelle Petit-Laurent – direction de la communication – 05 56 99 89 13 – ipetitlaurent@bordeaux-metropole.fr
- Contact pour la livraison et la mise en place : Patrick Dulau – Direction de la Communication – 06 03 53 55 96

Éléments techniques :

L'exposition sur les îlots de chaleur se compose de 10 structures x banniers de 825 x 1925 mm avec bache imprimée, et d'une impression sur lino de 4 x 5m, à poser au sol, représentant une cartographie de la Métropole.

Attention : ces structures sont destinées à être utilisées en intérieur uniquement.

Des flyers reprenant le dispositif sont livrés avec les éléments.

L'exposition ne nécessite pas la présence d'un animateur.

Le temps d'installation est estimé à 1 h. **Deux personnes étant nécessaires pour la mise en place, il est indispensable que la commune mette un membre de son personnel à disposition pour le montage et le démontage.**

Photos :



